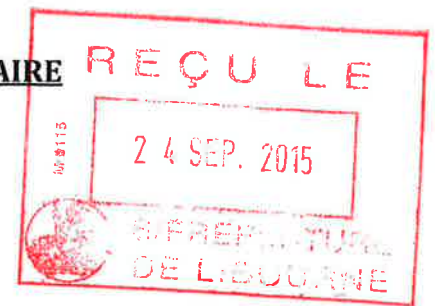


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Nombre de délégués :

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 40

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix septembre 2015, conformément aux articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle de réunion de la CDC à Montagne.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme GOUVERNET QUERRE, M. LAMOUREUX ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme MADRID ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : M. LAGARDE, Mme LE DUIGOU ; MONTAGNE : Mme BOSC, Mme HENRY, M. MARTINERIE ; NEAC : M. BRIFFAUT ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI ; PUISSEGUIN : M. GALINEAU, M. SUBLETT ; SAINT CIBARD : ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : M. LAURET, Mme MANUEL, Mme BOURRIGAUD ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme ROLLET (suppléante) ; SAINT GENES DE CASTILLON : SAINT-HIPPOLYTE : SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : M. BONNEFON, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : Mme CHARIOL, M. LAGUILLON, M. MARTY ; TAYAC : VIGNONET : M. EYMAUZY, M. DANGIN

Etaient excusés : M. QUET, Mme CRUZEL (pouvoir à Mr Lagarde), M. YERLES (pouvoir à Mme Henry), M. BROUDICHOUX (pouvoir à Mme Raichini), M. JEAN (pouvoir à Mme Madrid), Mme GARDAIX (pouvoir à Mr Goineau), M. MERIAS, M. RAMOS CAMPOS (pouvoir à Mme Manuel), Mme DECAMPS, M. GUIMBERTEAU (pouvoir à Mr Vallade), M. CANUEL, Mme CAMUT (pouvoir Mr Dumonteuil), M. DUVAL (pouvoir à Mr Marty), Mme BUORO (pouvoir à Mr Lauret), Mme HEISLER.

Etaient absents :

Délibération N°51 – 2015 : APPROBATION modification simplifiée n°1 DU PLU DE Saint-Sulpice de Faleyrens

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice de Faleyrens approuvé le 04 mai 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-2015,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Sulpice de Faleyrens.

La commune de Saint-Sulpice de Faleyrens dispose d'un PLU approuvé en 2007 et modifié en 2013. Cette modification du PLU avait notamment mis en place 2 emplacements réservés au sud du bourg de Saint-Sulpice pour assurer la desserte des zones 1AUa et 1AUb. Ces emplacements réservés se sont finalement révélés inutiles puisque couplés avec une

Orientation d'Aménagement et de Programmation suffisamment prescriptives sur les axes de desserte.

Il a donc été proposé de supprimer ces 2 emplacements réservés et de s'appuyer uniquement sur les principes exposés dans les OAP pour assurer le maillage du secteur et sa connexion avec le centre-bourg de Saint-Sulpice de Faleyrens.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition a eu lieu du 06 juillet 2015 au 06 août 2015 en mairie de Saint-Sulpice de Faleyrens. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal le Résistant et affiché en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant l'absence d'observations consignées dans le registre de mise à disposition.

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

- **Décide** d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Saint-Sulpice de Faleyrens pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Sulpice de Faleyrens.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



Le Président,

[Signature]
Bernard LAURET